

**Conseil municipal du Mardi 7 février 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 7 février 2023, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 25 conseillers

Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Marina ROCHAIS - Fabrice PRAUD - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - Aurélie MORINEAU - Cyril GUINAUDEAU - Isabelle LEBOYER - Marc GUIGNARD - France AUJARD - Gwenaëlle DUPAS - Thierry TENAILLEAU - Myriam MARTINEAU - Marie-Claude GOINEAU - Fabrice GREAU - Claudine ROIRAND - Nadine KUNG - Jean-Michel ARCHAMBAUD - Christine BONNAUD - Chantal RELET

Absents / excusés : 4 conseillers

Corinne RENARD donne pouvoir à Marie-Claude GOINEAU  
Fabien DELTEIL donne pouvoir à Joël RATTIER  
Marie DELAHAYS donne pouvoir à Myriam MARTINEAU  
Luc BARRETEAU donne pouvoir à Jean-Sébastien BILLY

En application de l'article L2121-15 du C.G.C.T., Madame Gwenaëlle DUPAS est désignée secrétaire de séance.

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**- Information sur les décisions du Maire prises entre le 14 janvier 2023 et le 30 janvier 2023 :**

DM_2023_01	30/01/2023	Bail	Suspension du bail professionnel à Origines Ayurveda 11-12 place du Marché Fin au 28 février 2023
------------	------------	------	---

Madame le Maire rappelle que le local en question est occupé par une activité de bien-être. Le bail est suspendu en raison de l'attente d'un heureux événement.

**Administration générale - Finances**

**DE-07022023-01 :**

**Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Madame le Maire rappelle que, par courrier du 19 janvier 2023, Monsieur Bernard BOBIER l'a informée de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Elle indique au conseil municipal que le Préfet en a été averti par courrier du 19 janvier 2023.

Conformément à la réglementation, Monsieur Bernard BOBIER étant élu sur la liste « Osons l'avenir ensemble ! Le Poiré-sur-Vie dynamique, solidaire, écoresponsable et citoyen », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Ainsi, il a été proposé à Madame Claudine ROIRAND, suivante sur la liste, d'intégrer le conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que Madame Claudine ROIRAND était déjà conseillère municipale lors du précédent mandat.

Elle précise qu'il sera question de la composition des commissions et de l'organisation municipale lors du prochain conseil municipal du 14 mars.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L.270 ;

Considérant que Monsieur Bernard BOBIER a démissionné de son poste de conseiller municipal ;

Considérant que Madame Claudine ROIRAND a accepté de siéger au conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- prend acte de l'installation de Madame Claudine ROIRAND en tant que conseillère municipale.

**DE-07022023-02 :**

**Finances communales – Rapport d'Orientation Budgétaire 2023**

2

Madame le Maire expose que, conformément aux termes de l'article L 2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser au sein de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Elle indique, par ailleurs, que les dispositions des articles R.2312-2 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le rapport, prévu à l'article L.2312-1, comporte les informations suivantes :

1. *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.*

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2. *La présentation des engagements pluriannuels (...).*

3. *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet communal.*

Ces informations présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4. *Les orientations prévues aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Le budget de la commune devant être soumis au conseil municipal le 14 mars prochain, Madame le Maire propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023 et précise qu'elles ont été détaillées lors de la commission Finances – Moyens généraux, le 31 janvier 2023.

Elle rappelle qu'il n'y a pas de vote de la part des conseillers municipaux mais plutôt des échanges sur les orientations qui visent à définir le budget 2023.

Elle laisse ensuite la parole à Monsieur Philippe SEGUIN, adjoint aux Finances et aux Moyens généraux.

Le budget de la commune devant être soumis au conseil municipal le 14 mars prochain, Monsieur Philippe SEGUIN propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2023 et précise qu'elles ont été détaillées lors de la commission Finances – Moyens généraux, le 31 janvier 2023.

Il présente pour cela une synthèse du Rapport d'Orientations Budgétaires et précise que le document complet est déposé sur le portail GED élus :

### **Résultat de fonctionnement 2022**

Le résultat provisoire de 2022 s'élève à 1 060 644.08 €, soit 371 996.06 € de moins que celui de 2021.

### **Endettement de la commune**

La capacité de désendettement de la commune est de 3.6 années. La commune n'a pas emprunté depuis 2 ans.

La commune est moins endettée que les communes de même strate. Il y a une nette cassure à partir de 2026.

### **Résultats consolidés**

- ZAC : 42 lots ont été vendus. Ce budget est déficitaire. 45 lots restent à vendre.
- Cossots : tous les lots sont vendus. Ce budget supporte l'acquisition des Cossots 2 & 3.
- Commerces et Services : les recettes d'investissement correspondent principalement aux amortissements.
- Chaufferie bois : elle fonctionne à nouveau.
- Assainissement : budget excédentaire. Ce budget sera transféré à la Communauté de communes Vie et Boulogne en 2026.

3

### **Analyse financière 2019-2022**

La CAF nette de l'exercice 2022 diminue de 296 K€ par rapport à l'exercice 2021.

Les charges de personnel représentent 50.4% des dépenses de fonctionnement. Cela représente 58% en 2021 pour les communes de même strate. Il faut être vigilant car cela dépend du mode de gestion de certains services (Concession assainissement, délégation de service public pour la restauration ...).

Monsieur SEGUIN rappelle qu'une augmentation d'1% de la fiscalité représente 34 000 € de recette supplémentaire.

Les 5% votés en 2022, ont permis d'augmenter les recettes fiscales de 170 000 € (les bases : 125 000 €). Ces augmentations ne compensent pas celles des dépenses.

### **Loi de Finances**

La revalorisation des bases est de 7.1%.

### **Analyse prospective 2023-2026**

*Pour les dépenses de fonctionnement :*

- Forte augmentation du 011, liée à l'augmentation de l'énergie,
- Forte augmentation du 012 avec l'impact sur l'année entière de la revalorisation du point d'indice. Une nouvelle revalorisation en 2023 est prévue dans le budget.

*Pour les recettes de fonctionnement :* les dotations de l'Etat devraient augmenter.

*Pour ce qui est des programmes d'investissement,* ils ont été étudiés en commission spéciale le 16 janvier dernier.

3 scénarii sont envisagés pour le *financement de ces programmes* :

- Sans augmentation de la fiscalité,
- Augmentation de 2% de la fiscalité tous les ans,
- Augmentation de 3% en 2023 puis de 2 % les années suivantes.

La différence des scénarii est l'augmentation de la capacité d'autofinancement (CAF) nette et donc la baisse de la capacité de désendettement.

Suite à cette présentation, Madame Nadine KUNG revient sur les remarques formulées en commission Finances – Moyens généraux, le 31 janvier 2023.

Elle souligne la présentation alarmiste qui a été effectuée, avec des perspectives pessimistes. Elle rappelle que déjà, l'an dernier, la présentation du prévisionnel laissait imaginer des résultats préoccupants, alors qu'au final ils ont été bien meilleurs.

Ensuite, elle revient sur la section Fonctionnement. Elle indique que d'après elle, les dépenses réelles de fonctionnement ont davantage progressé en pourcentage que les recettes, alors qu'en valeur absolue, l'augmentation est semblable.

Enfin, elle aborde le scénario visant à augmenter les taux pour rapporter des recettes supplémentaires. Pour elle, la commune présente une CAF nette « pessimiste » pour justifier l'augmentation de la fiscalité. Par exemple, l'année dernière, la commune avait été alarmiste sur les dépenses d'électricité alors que finalement, le montant budgétisé n'est pas atteint.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que l'anticipation est une règle saine budgétaire et nécessaire à la bonne gestion des finances communales.

4

Concernant la dépense d'électricité, les chiffres inscrits ont été donnés par le SyDEV. Il n'y a pas de surélévation des charges.

Par ailleurs, la prise de décisions municipales, telles que la diminution du temps d'éclairage public, a impacté les dépenses réelles d'électricité.

Concernant la fiscalité, Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que l'année dernière, la seule augmentation des bases fiscales n'aurait pas suffi à financer l'augmentation de la valeur du point d'indice pour les agents municipaux.

Madame le Maire confirme les enjeux de maintenir un service public de qualité, accessible au plus grand nombre. Elle privilégie une juste augmentation de la fiscalité dans un principe de solidarité communale plutôt que de répercuter une hausse significative de la tarification des services aux familles.

Elle ajoute qu'il est nécessaire de donner aux services les moyens humains et matériels de fonctionner pour assurer leurs missions, de continuer à investir pour entretenir le patrimoine, de répondre aux enjeux de transition énergétique tout en équilibrant le budget. Pour cela, des choix difficiles mais nécessaires doivent être faits tels que l'augmentation de la fiscalité.

Vu la présentation effectuée lors de la commission Finances – Moyens généraux, le 31 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire sur les propositions présentées par le Maire.

**DE-07022023-03 :**

**Vote de subventions par anticipation - 2023**

Monsieur Philippe SEGUIN expose aux membres du conseil municipal qu'il s'agit de procéder à certaines ouvertures de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Les crédits relevant de l'article 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention aux organismes associatifs suivants :

Organismes	Montants maximum
OGEC – école du Sacré Cœur	100 000 €
OGEC du Collège du Puy Chabot – Repas école du Sacré-Cœur	25 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille – Parentalité, le 18 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 31 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le versement d'un acompte de subvention aux organismes mentionnés ci-dessus

**DE-07022023-04 :  
PERSONNEL COMMUNAL – Création de trois postes pour accroissement saisonnier à temps complet au service Espaces Verts**

5

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire expose au conseil municipal que trois renforts saisonniers sont nécessaires pour le bon fonctionnement du service Espaces Verts, en prévision des travaux de plantation et d'entretien printaniers et estivaux.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 31 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer trois postes pour accroissement saisonnier à temps complet, pour une durée de 6 mois chacun, à compter d'avril 2022
  - motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - durée du contrat : 6 mois
  - temps de travail : temps complet
  - nature des fonctions : agent polyvalent des espaces verts
  - niveau de recrutement : adjoint technique territorial, catégorie C
  - conditions particulières de recrutement : diplômé avec spécialité espaces verts
  - niveau de rémunération : Indice Brut 371, Indice majoré 343.
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

**DE-07022023-05 :**

**PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs permanents – Création de poste au service CCAS**

Madame le Maire rappelle la délibération DE-15112022-12 du conseil municipal du 15 novembre 2022 par laquelle un poste au service CCAS avait été créé afin de répondre à la forte augmentation d'activité depuis plusieurs mois, notamment dans l'accompagnement des personnes en difficulté et dans l'instruction des dossiers d'aide sociale.

Ledit poste avait été validé sur le grade suivant :

- Filière sociale : assistant socio-éducatif, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à raison de 60 % d'un ETP, soit 21 heures hebdomadaires.

Après les phases de recrutement, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte du grade de la personne recrutée et donc, de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 de façon suivante :

- Filière Animation : animateur territorial, à raison de 60 % d'un ETP, soit 21 heures hebdomadaires.

Madame le Maire rappelle la charge de travail importante de ce service. Elle précise que la personne qui a été recrutée dépend de la filière Animation.

Monsieur Jean-Luc RONDEAU, adjoint à l'Action sociale, indique que cela n'enlève en rien les compétences de la personne sur les fonctions qui vont lui être attribuées. La personne recrutée a les diplômes mais n'a pas le concours.

Madame Nadine KUNG demande si l'ETP à 60 % a été un frein dans la procédure de recrutement.

Madame le Maire répond qu'il y a eu des candidatures et que la personne recrutée a accepté le poste à 60% d'ETP.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 31 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste à temps non complet, à raison de 60% d'un ETP ou 21 heures hebdomadaires, sur le grade suivant :
  - Filière Animation : animateur territorial.
- décide de supprimer le poste précédemment créé sur le grade suivant :
  - Filière sociale : assistant socio-éducatif, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

**DE-07022023-06 :**

**Rétrocession d'une concession à la commune**

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2122-22 alinéa 8, que par délégation du conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération en date du 11 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 11 janvier 2023, Madame AUBRET Françoise propose à la commune, en raison de l'achat d'une cavurne dans le cimetière des Simbretières, la rétrocession de la concession n°760 (Case columbarium – Rimbaud 8 située dans le cimetière des Simbretières), acquise le 23 juin 2018 pour une durée de 15 ans, pour la somme de 210 € ;

La concession étant vide de tout corps, il est proposé, par conséquent, au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune dont les bénéficiaires n'ont plus usage.

Vu l'avis favorable de de la commission Finances – Moyens généraux, le 31 janvier 2023,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- approuve la procédure de rétrocession à la commune de la concession n°760 – Case columbarium – Rimbaud 8 - cimetière des Simbretières et le remboursement à Madame AUBRET Françoise de la somme de 150 €,
- précise que les crédits de ce remboursement seront inscrits au budget.

**DE-07022023-07 :**

**Acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 387, sise 32 boulevard des Deux Moulins**

7

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir le bien cadastré section AE numéro 387, sise 32 boulevard des Deux Moulins, appartenant à Monsieur et Madame TRICHET.

Cette parcelle se compose :

- d'un terrain d'une contenance totale de 1 162 m<sup>2</sup> avec un emplacement réservé pour du stationnement positionné sur l'arrière de la parcelle au sein du PLU communal et repris au PLUiH,
- d'une maison d'habitation louée.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT précise que le bien étant loué, la commune a l'obligation de reprendre le bail, aux mêmes conditions, c'est-à-dire pour un loyer mensuel de 810 €.

Elle explique que les locataires ont été rencontrés pour leur exposer ce projet d'acquisition. Ces derniers n'ont pas montré d'opposition à un déménagement.

Ce bien bénéficiant d'un emplacement stratégique au cœur d'équipement public, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose ainsi au conseil municipal de l'acquérir, au prix de 170 500 €.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de la collectivité.

Concernant les actuels locataires, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique que ceux-ci ont rencontré le service CCAS et se sont positionnés sur un logement de type T4/T5.

Madame Nadine KUNG rappelle que la parcelle revêt d'autres intérêts que le simple stationnement.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT confirme que cet emplacement est stratégique car il se situe à proximité de la Maison de Santé. Il pourrait avoir vocation à accueillir un autre pôle de professionnels de santé.

Madame le Maire rappelle la volonté des partis de procéder rapidement à l'acquisition de cette parcelle. Toutefois, la commune doit se laisser ensuite le temps de définir le projet le plus approprié.

Vu l'article L 111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens généraux, le 31 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE numéro 387, sise 32 boulevard des Deux Moulins, d'une surface de 1162 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame TRICHET, en vue de constituer une réserve foncière stratégique,
- autorise le Maire à signer le bail de location, reconduit aux mêmes conditions, avec les locataires,
- conditionne l'acquisition au dépôt d'une demande de logement social en mairie par les locataires,
- précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,
- charge le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition.

8

**DE-07022023-08 :**

**ZAC multi-sites : Approbation des modalités de participation financière des Constructeurs et de la convention type**

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT rappelle que par délibération du 10 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites du Moulin Pont de Vie, de l'Idonnière, de la Croisée des Landes et de l'Espérance.

Par la suite, le conseil municipal, par délibération du 26 juillet 2007, a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Et par délibération du 5 novembre 2007, le conseil municipal a décidé de prendre la gestion en régie de l'aménagement et l'équipement de cette zone.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT précise que le dossier de création prévoit que le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des Impôts sera mis à la charge des Constructeurs. En conséquence, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement (devenue Taxe d'aménagement).

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique qu'en application de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme, les Constructeurs (porteur de projet) n'ayant pas acquis leur terrain au sein de la ZAC de la part de l'Aménageur (commune) sont redevables d'une participation financière au coût des équipements publics de la ZAC.

La commune ayant une maîtrise partielle du foncier de la ZAC multi-sites, la mutation d'une partie de ce foncier pourra être opérée entre privés.

Conformément à l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, le Constructeur qui n'acquiert pas le terrain de l'Aménageur mais directement auprès d'un propriétaire foncier doit participer au financement des équipements publics de la ZAC.

Pour ce faire, une convention doit être préalablement conclue entre l'Aménageur et chacun des Constructeurs concernés. Celle-ci constitue une pièce obligatoire de tout dépôt de permis de construire ou permis d'aménager dans le périmètre de la ZAC.

Cette convention de participation a pour objet de définir les modalités de participation dues pour toute construction nouvelle ou extension sur les terrains non acquis par l'Aménageur.

Préalablement à l'établissement de cette convention, doit être fixé le montant de la participation aux coûts des équipements de la zone qui s'appliquera à toute création de surface de plancher, dans le périmètre de la ZAC, pour les terrains qui n'ont pas été cédés par l'Aménageur ; que ce soit pour une construction nouvelle ou pour une extension de construction existante.

Cette participation par m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP) est de :

- Construction à usage principal de logement : 51.77 €/m<sup>2</sup> SP

Cette participation ne s'applique pas aux surfaces de plancher démolies-reconstruites, sous réserve qu'il s'agisse de la même destination.

Cette participation sera versée directement à la commune du Poiré-sur-Vie, Aménageur de la ZAC multi-sites.

9

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT précise que cette convention type sera dupliquée pour les prochains projets des constructeurs, plus précisément, pour des projets où la commune n'est pas à la fois l'aménageur, le constructeur et la personne qui commercialise.

Elle rappelle que les constructions sont dispensées de la taxe d'aménagement et de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Madame le Maire indique que la passation de cette convention est une première car, habituellement, la commune aménage directement sa ZAC.

Ce projet a permis de retravailler le dossier ZAC. En déterminant un coût de la surface plancher, seules les dépenses réelles et avérées ont été prises en compte. Ainsi, le coût de la salle de tennis de table par exemple, initialement prévue dans le projet ZAC, n'a pas été pris en compte car l'installation n'a pas été réalisée. De même, certaines voies structurantes ont été retirées.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Infrastructures – Espace Rural – Cadre de Vie, le 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens Généraux, le 31 janvier 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de participation aux coûts des équipements de la ZAC multi-sites du Moulin Pont de Vie, de l'Idonnière, de la Croisée des Landes et de l'Espérance en annexe,
- fixe le montant de la participation mis à la charge des Constructeurs, bénéficiaires des autorisations de construire, à 51.77 €/m<sup>2</sup> SP,

- autorise le Maire à signer les conventions de participation au coût des équipements de la ZAC avec les Constructeurs,
- autorise la perception de cette participation directement au bénéfice de l'Aménageur ; la commune du Poiré-sur-Vie.

**DE-07022023-09 :**

**Convention de mise à disposition temporaire d'une partie du parking de l'Idonnière en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque intégrée sur ombrières - avenant**

Monsieur Joël RATTIER, conseiller délégué aux Bâtiments communaux et aux Equipements publics, rappelle que la commune avait été sollicitée, en 2020, par Vendée Solaire (filiale de Vendée Energie) en vue de l'implantation d'ombrières sur le parking du complexe sportif de l'Idonnière et sur une partie des gradins de football.

Aucun autre opérateur n'ayant manifesté son intérêt à l'issue de la procédure de publicité lancée par la commune, le conseil municipal avait autorisé la mise à disposition temporaire d'une partie du parking du site de l'Idonnière, par une délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2022.

Par la suite, la convention d'autorisation d'occupation temporaire a été signée le 11 avril 2022.

Dans le même temps, des discussions se sont engagées entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et Vendée Energie portant sur la création d'une société de projets ayant pour objet la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes.

10

Dans le cadre de ces échanges, les parties ont envisagé de faire du projet d'ombrières de l'Idonnière le premier projet porté par la société « Vie et Boulogne Energie » validé par le premier Comité Stratégique de la Société, réuni le 13 décembre 2022 à l'issue de l'Assemblée Générale de constitution.

Prenant acte de cette décision, la société Vendée Solaire a donc adressé à la commune une demande de résiliation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural et Cadre de Vie, le 23 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 31 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la commune et Vendée Solaire,
- autorise le Maire à signer l'avenant à ladite convention d'occupation temporaire et tous les documents inhérents à ce dossier.

#### Informations diverses

#### Agenda

Inauguration de Méli-Mélo : vendredi 10 mars, à 18 h

Prochain conseil municipal : Mardi 14 mars 2023, à 19 h, salle du conseil municipal

Fin de séance : 20 h 30

La secrétaire de séance  
Gwenaëlle DUPAS

